

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jean-Baptiste le 6 août 2019 à 19 h 30 au 3090, rue Principale à Saint-Jean-Baptiste.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Nature et effets :

Dérogation au niveau des marges avant, arrière et latérales droite. La maison a été construite en 1961 sur le site du Camping Lac du repos. En 1985, le terrain de camping a été vendu séparément de la maison, et, c'est à ce moment que la maison est devenue dérogatoire au niveau du règlement de zonage. La marge avant est environ de 6,28 mètres, tandis que le minimum au règlement actuel est de 8 mètres minimum. La marge arrière est environ de 4,27 mètres, tandis que le règlement exige 7,6 mètres minimum. La marge latérale droite est environ de 0,78 mètre, tandis que le règlement exige 5 mètres minimum. La maison est connectée aux installations septiques du camping, tandis que l'eau est fournie par un puits artésien. La demande a pour effet de régulariser la situation afin que les propriétaires puissent vendre leur résidence.

Identification du site concerné : *Lot 4 149 704 (5705, rang de la Rivière Nord).*

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à Saint-Jean-Baptiste ce dixième jour de juillet deux mille dix-neuf.

Le directeur général,



Martin St-Gelais